



**AVEYRON**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°12-2024-130

PUBLIÉ LE 22 MARS 2024

# Sommaire

## **ONACVG /**

12-2024-03-18-00009 - Arrêté préfectoral portant autorisation de quêter sur la voie publique au profit du Bleu et de France, par la Fédération nationale des anciens combattants Algérie, Tunisie, Maroc et par l'association des anciens combattants et des victimes de guerre (2 pages)

Page 3

12-2024-03-21-00001 - Arrêté préfectoral portant nomination des membres du Conseil départemental pour les anciens combattants et les victimes de guerre et la mémoire de la Nation (3 pages)

Page 6

ONACVG

12-2024-03-18-00009

Arrêté préfectoral portant autorisation de  
quêter sur la voie publique au profit du Bleu et de  
France, par la Fédération nationale des anciens  
combattants Algérie, Tunisie, Maroc et par  
l'association des anciens combattants et des  
victimes de guerre



**L'OFFICE NATIONAL DES COMBATTANTS ET DES VICTIMES DE GUERRE  
SERVICE DEPARTEMENTAL DE L'AVEYRON**

**Arrêté préfectoral n°  
portant l'autorisation de quêter sur la voie publique au profit du Bleuets de France, par la  
Fédération nationale des anciens combattants Algérie, Tunisie, Maroc et par l'association  
des anciens combattants et des victimes de guerre.**

---

**LE PRÉFET DE L'AVEYRON  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du Mérite**

**Vu** les articles L.2212-2 et L.2251-1 du code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 relative au contrat d'association ;

**Vu** la loi n°91-772 du 7 août 1991 relative au congé de représentation en faveur des associations et des mutuelles et au contrôle des comptes des organismes faisant appel à la générosité publique ;

**Vu** le décret n°92-1011 du 17 septembre 1992 relatif au contrôle des comptes des organismes faisant appel à la générosité publique ;

**Vu** le calendrier fixant la liste des journées nationales de quêtes sur la voie pour l'année 2024 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2014028-0001 du 28 janvier 2014 interdisant les quêtes et ventes d'objets sans valeur marchande propre sur la voie publique ou dans les lieux publics ;

**Sur** proposition du secrétaire général de la préfecture ;

#### **A R R Ê T E**

**Article 1 :** La section aveyronnaise de la Fédération nationale des anciens combattants en Algérie, Tunisie, Maroc sise 8 impasse Cambon 12000 RODEZ, est autorisée à quêter, sur la voie publique à Luc-la-Primaube le mardi 19 mars 2024.

**Article 2 :** L'association des anciens combattants et des victimes de guerre est autorisée à quêter sur la voie publique à Mur de Barrez, Lacroix Barrez, Murol le dimanche 24 mars 2024.

**Article 3 :** Le présent arrêté est valable pour le mardi 19 mars 2024 et pour le dimanche 24 mars 2024 par dérogation au calendrier fixant la liste des journées nationales de quêtes sur la voie publique pour l'année 2024.

**Article 3 :** Les personnes habilitées à quêter doivent porter, d'une façon ostensible, une carte indiquant l'œuvre au profit de laquelle elles collectent des fonds et la date de la quête. Cette carte n'est valable que pour la durée de la quête autorisée ; elle doit être visée par la directrice du service départemental de l'Aveyron.

**Article 4 :** Madame la Secrétaire Générale de la préfecture, les maires, le commandant du groupement de gendarmerie de l'Aveyron, le directeur départemental de la sécurité publique et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Rodez, le

Charles GIUSTI

Préfecture de l'Aveyron  
CS 73114  
12031 RODEZ CEDEX 9  
Tél. : 05 65 75 71 71  
Mél. :  
prefecture@aveyron.gouv.fr

- 2/2 -

ONACVG

12-2024-03-21-00001

Arrêté préfectoral portant nomination des  
membres du Conseil départemental pour les  
anciens combattants et les victimes de guerre et  
la mémoire de la Nation



**PRÉFET  
DE L'AVEYRON**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**L'OFFICE NATIONAL DES COMBATTANTS ET DES VICTIMES DE GUERRE  
SERVICE DEPARTEMENTAL DE L'AVEYRON**

**Arrêté préfectoral n°  
portant nomination des membres du Conseil départemental  
pour les anciens combattants et les victimes de guerre et la mémoire de la Nation**

---

**LE PRÉFET DE L'AVEYRON  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du Mérite**

**Vu** le Code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre, et notamment ses articles R.613-5 à R.613-9 ;

**Vu** le décret n°2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives et son notamment l'article 14 ;

**Vu** l'arrêté du 9 mars 2024 relatif à la composition du deuxième collège du Conseil départemental pour les anciens combattants et victimes de guerre et la mémoire de la Nation ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 4 du 06 Juin 2019 portant nomination du Conseil départemental pour les anciens combattants et victimes de guerre et la mémoire de la Nation ;

**Vu** les candidatures présentées par les services de l'Etat, les organismes compétents et les associations ;

**Vu** l'avis du directeur du service départemental de l'Office national des combattants et des victimes de guerre de l'AVEYRON ;

**A R R Ê T E**

**Article 1 :** Sont nommés membres du Conseil départemental pour les anciens combattants et les victimes de guerre et la mémoire de la Nation, pour une durée de quatre ans :

- I. Au titre du premier collège, dit « collège des élus et services », 7 membres représentant les assemblées, administrations ou organismes dont ils relèvent :
- Le préfet de l'Aveyron, ou son représentant, président ;
  - Le maire de RODEZ, ou son représentant ;
  - Le Président du Conseil départemental de l'Aveyron ou son représentant ;
    - Le délégué militaire départemental ou son représentant ;

- Le directeur académique des services départementaux de l'Education nationale ou son représentant ;
- Le directeur des archives départementales, ou son représentant ;
- Le commandant du groupement de gendarmerie départementale de l'Aveyron, ou son représentant ;

II. Au titre du **deuxième collège, dit « collège des anciens combattants et victimes de guerre »**, 18 membres représentant les anciens combattants et victimes de guerre choisis parmi les catégories de ressortissants visées à l'annexe législative mentionnée à l'article L. 611-2 du Code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre :

II.1. Au titre des **représentants des conflits 1939-1945, d'Indochine et de Corée**, 1 membre :

- M. André TRUEL

II.2. Au titre des **représentants des conflits d'Afrique du Nord**, 8 membres :

- Mme Maryse VIVARES
- M. Jean AUSTRUY
- M. Bernard BONNEFOUS
- M. Jean-Paul ESPINASSE
- M. Roger LAJOIE-MAZENC
- M. René PAGES
- M. Philippe THOMAS
- M. André VAYSSIE

II.3. Au titre des **représentants des opérations postérieures au 2 juillet 1964**, 9 membres :

- M. Claude SEILLIER
- M. Arnaud CAMBOURNAC
- M. Jean-François ANGLES
- M. Bruno GONZALEZ
- M. M. Jean-Paul MULLER
- M. Christian SAGONERO
- M. Rachid NADJI
- M. Jean-Jacques BIEDERMANN
- M. Hervé RENAUD

III. Au titre du 3<sup>ème</sup> **collège, dit « lien entre le monde combattant et la Nation »**, 6 membres représentant les associations ou fondations œuvrant pour la sauvegarde et le développement du lien entre le monde combattant et la Nation

- Mme Nicole SCHIRA
- M. Simon MASSBAUM
- Mme Sophie AMANS-GISCLARD
- Mme Laurence PAGES-TOUZE
- Mme Marie-Josée AUGEY
- M. Marc HUBENTZ

**Article 2 :** Le renouvellement du Conseil départemental pour les anciens combattants et victimes de guerre et la mémoire de la Nation prend effet le 13 Mars 2024 pour une durée de quatre ans.

**Article 3 :** L'arrêté préfectoral n° 04 du 06 Juin 2019 portant nomination des membres du Conseil départemental pour les anciens combattants et victimes de guerre et la mémoire de la Nation est abrogé à la date de prise d'effet mentionnée à l'article 2.



**Article 4**: Le directeur de cabinet du préfet de l'Aveyron et le directeur du service départemental de l'Office national des combattants et des victimes de guerre de l'Aveyron, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'AVEYRON.

Fait à Rodez, le

Charles GIUSTI

Préfecture de l'Aveyron  
CS 73114  
12031 RODEZ CEDEX 9  
Tél. : 05 65 75 71 71  
Mél. :  
prefecture@aveyron.gouv.fr

- 3/3 -